

AFFAIRE No 6 - ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX DE CHEMIN FINETTE II (PREMIERE TRANCHE) - REVISION DES PRIX DE CESSION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juin 1985 (affaire no9), vous avez adopté un prix de location de 12,95 Francs le mètre carré par mois pour les ateliers-relais communaux de Chemin Finette II (1ère tranche) ; ce prix était constant pendant deux années, période correspondant à la durée d'occupation des bâtiments.

Aujourd'hui, les contrats passés avec les premières entreprises installées arrivent à expiration.

Certaines de ces entreprises ont engagé des démarches pour la construction de leur propre atelier sur une parcelle dans une Zone d'Activités, nécessitant ainsi une prolongation de leur occupation actuelle ; d'autre part, de nouveaux attributaires sont prévus. Il convient donc de réviser le loyer consenti jusqu'à lors -loyer qui ne variera pas au cours des deux années à venir-.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de fixer le nouveau prix de location de ces ateliers-relais.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

Elle propose de fixer le nouveau prix de location de ces ateliers à 17,35 F par mètre carré et par mois.

La Commission rappelle le mode de cession particulier de ces ateliers-relais : ils sont, en effet, destinés à aider les nouvelles entreprises pendant une période vingt-trois mois, grâce à un loyer bloqué, et à une franchise de trois à six mois ; à l'issue de cette période et, comme c'est le cas pour ceux de la première tranche de Chemin Finette II, un nouveau prix est proposé qui doit essayer d'équilibrer la non-variation de loyer pendant la période antérieure (vingt-trois mois).

Le nouveau loyer proposé ici reste encore inférieur à ceux pratiqués dans les tranches les plus récemment livrées d'ateliers-relais.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

M. ANNETTE : Pour les occupants actuels de ces ateliers-relais, le loyer va se trouver augmenté de l'ordre de 34 % -il passe de 12 à 17 F par mètre carré et par mois-. Pour les nouveaux ou futurs attributaires, la situation est quelque peu différente. Cette progression de 34 % -alors que l'inflation est de l'ordre de 5 à 6 % sur deux ans, soit à peu près 3 % par an- n'est-elle pas trop importante pour les entreprises déjà installées ?...

M. HOARAU M. : Le loyer de départ était déjà très faible.

M. ANNETTE : Il était, je crois, de 12,95 F par mètre carré et par mois. Est-ce bien cela ?...

M. HOARAU M. : L'augmentation proposée fixe malgré tout le loyer pratiqué à un niveau inférieur à celui existant partout ailleurs sur le territoire dionysien.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(3 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions